

L'an deux mille vingt-deux, le 07 du mois de février à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 1^{er} février 2022, s'est assemblé à la Salle 650 du Rocher de Palmer, à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de conseillers présents : 27
Nombre de conseillers votants : 34

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Patrice BUQUET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Léa RAINIER, Florence DAMET, Fabrice MORETTI, Yannick POULET, Fabrice DELAUNE, Christine HERAUD.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Anne LAOUILLEAU ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Gérard CASTAIGNEDE ayant donné pouvoir à Monsieur Max GUICHARD, Ludovic ARMÔET ayant donné pouvoir à Monsieur Michaël DAVID, Fatiha BARKA ayant donné pouvoir à Madame Laïla MERJOUÏ, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Philippe TARDY, Olivier COMMARIEU ayant donné pouvoir à Madame Florence DAMET, Jean-Pierre BERTEAU ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI.

Objet | Exonération de loyers du restaurant Ze Rock

Présent sur Cenon depuis 10 ans, le restaurant Ze Rock a contribué au succès du Rocher de Palmer.

Depuis le début de la crise sanitaire en mars 2020, les restaurants ont subi de nombreuses restrictions : fermetures successives, ouverture partielle (uniquement les terrasses), mise en place de nouveaux protocoles.

Si la réouverture des restaurants en juin 2021 avait permis un nouveau démarrage d'activité, les nouvelles mesures prises depuis le mois de décembre en particulier le recours au télétravail et les restrictions de jauge qui affectent les salles de spectacle ont fortement impacté l'activité économique du restaurant avec une perte depuis mi-décembre de 60% du chiffre d'affaires.

Face à ces situations, la municipalité avait pris les mesures nécessaires pour soutenir ses locataires lors des conseils municipaux du 29 juin 2020, 16 novembre 2020 et 25 janvier 2021 annulant pour l'année 2020 les loyers des mois d'avril, mai, novembre et décembre et pour 2021 les loyers de janvier à mai. Cela représente 5 239,20€ TTC par mois.

La prolongation de la crise sanitaire et des mesures associées fragilise une situation économique difficile et nécessite une nouvelle intervention de la municipalité.

Considérant qu'il est nécessaire pour le maintien de l'activité économique du territoire que la municipalité prenne de nouvelles mesures adéquates pour aider ses locataires :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,
34 voix pour
0 abstention
0 voix contre

Annule les loyers des mois de janvier et février 2022 pour le restaurant Ze Rock ;
Autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20220207-2022-40-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2022

Publication : 11/02/2022

Jean-François EGRON
Maire de Cenon

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.